



**METROPOLE DE LYON
COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES**

**CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 novembre 2018**

Procès-verbal de séance
approuvé lors de la séance du 13 décembre 2018

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Frédérique NOVAT, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Guy CARTON, Jean-Ludovic CHEVIKOFF, Didier CRETENET, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Serge LAFAURIE, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, David MESSA, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIDIER, Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS:

Anne BONNEFOY-PASTOR
Cécile ROGER-DALBERT
Sylviane TALARMIN

pouvoir donné à
pouvoir donné à
pouvoir donné à

Guy CARTON
Pascale MONAT
Martine BERNIER

MEMBRES ABSENTS:

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT: **David MESSA et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.**

L'an deux mil dix huit, le 14 novembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Genis-les-Ollières, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal à la mairie, sous la présidence de Didier CRETENET, Maire.

Monsieur le Maire procède comme à chaque début de séance du conseil à la désignation du secrétaire de séance. M. le Maire propose que David MESSA assure cette fonction et propose un vote à main levée : unanimité.

M. le Maire demande à ce que les membres du conseil municipal respectent une minute de silence en mémoire d'Andrée BEJUY, conseillère municipale décédée en septembre.

Les membres du conseil municipal se lèvent et respectent l'hommage demandé par M. le Maire à leur ancienne collègue.

M. le Maire remercie le conseil municipal et lui demande de procéder à l'installation de Serge LAFAURIE en tant que nouveau conseiller municipal du groupe majoritaire suite au décès d'Andrée BEJUY. M. le Maire lui souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du conseil municipal.

Serge LAFAURIE, conseiller municipal, exprime ses remerciements pour la confiance ainsi accordée.

M. le Maire propose au conseil municipal le rajout à l'ordre du jour d'une décision municipale et fait procéder au vote : unanimité.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente :

M. le Maire rappelle qu'il est obligatoire d'établir à chaque séance du Conseil Municipal un procès-verbal afin de rendre public les échanges de chaque séance de l'assemblée délibérante ; que l'approbation du procès-verbal intervient lors de la séance suivante par les membres présents lors de la séance précédente ; que ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal avant son adoption définitive ; qu'il convient dans ce cadre de soumettre pour adoption définitive le procès-verbal de la séance du 14 novembre 2018.

Antonio GONZALEZ déplore le fait que le procès-verbal soit transmis tardivement ce qui ne permet pas une relecture dans de bonnes conditions.

M. le Maire entend la remarque et répond que l'absence de plusieurs fonctionnaires impactent directement le travail du Directeur Général des Services dans la mesure où il assume ces intérim.

En l'absence d'autres remarques, M. le Maire fait procéder au vote : 15 voix pour et 5 abstentions (membres présents lors de cette séance).

M. le Maire indique qu'il souhaite, avant d'en venir à l'ordre du jour de la séance, faire un démenti public et un droit de réponse au sujet d'un courriel qui a été adressé à certains habitants de la commune le 24 octobre 2018 par le Président de l'association « Saint Genis Pour Tous ».

M. le Maire procède à la lecture du 1^{er} extrait litigieux:

« La réunion publique prévue le 13 octobre avec le Préfet est annulée mais a lieu quand même, en secret, entre opposants au projet suite à l'envoi ciblé de mails par la municipalité. »

M. le Maire procède à la lecture du second extrait litigieux :

« Il faut aussi signaler que, lors du départ du Préfet Delpuech en 2016, il a été versé aux communes de St Genis et St Priest, une subvention pour chacune, de 150 000 €. Tout n'est pas négatif ! »

M. le Maire indique qu'au regard de la nature de ces éléments la commune déposera plainte pour diffamation car ces mensonges ont été portés à la connaissance de la population et portent atteinte à la probité de la commune.

Guy CARTON, conseiller municipal, interroge pour savoir si la commune de St Priest aurait été destinataire de cette somme.

M. le Maire répond qu'aucune information dans ce sens n'a jamais été portée publiquement et précise que la commune prendra contact avec cette commune pour s'assurer que les 2 communes ont été traitées de la même façon.

Frédérique NOVAT, conseillère municipale, pense que l'association a confondu avec les subventions qui ont été accordées par l'Etat pour la construction de la Maison de l'enfance.

Lorette DENEULIN-VILLE, Adjointe aux affaires sociales, aux personnes âgées et à la situation, indique que l'association n'a pas accès aux dossiers de subvention qui concernent la commune.

Martine BERNIER, Adjointe aux finances et à l'exécution budgétaire, déplore que la diffusion de ces éléments ait eu lieu auprès d'habitants de la commune qui ne peuvent pas vérifier la véracité de tels éléments.

Bernard MORETTON, Adjoint aux bâtiments et espaces communaux, considère que ces éléments sont inacceptables dans la mesure où leur diffusion aurait nécessité d'être vérifiés.

M. le Maire rappelle que le versement de subventions est lié à un projet et que l'Etat ne verse pas de subventions occultes. M. le Maire s'interroge sur les destinataires du document qu'il n'est pas possible d'identifier.

Antonio GONZALEZ, conseiller municipal, répond que ce courriel était adressé aux membres de l'association.

Pascale MONAT, Adjointe à la communication et à la culture, répond que des habitants non adhérents à l'association ont reçu le message.

Joëlle ROCHE, Adjointe à l'éducation et à la citoyenneté, précise qu'aucun élément de cette nature n'a jamais été évoqué lors des comités de pilotage ayant eu lieu en préfecture.

Frédérique NOVAT indique que ces éléments ne visent pas à mettre en difficulté une personne.

M. le Maire répond que ces écrits mettent en cause la probité de la commune. Ce sont donc l'ensemble des élus du conseil municipal qui sont visés. Le Maire confirme que ces écrits diffamatoires feront l'objet d'un dépôt de plainte par la commune.

En l'absence d'autres observations sur le sujet, M. le Maire donne la parole à Jean-Ludovic CHEVIAKOFF.

Présentation du rapport d'activité SAGYRC 2017 :

Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, conseiller municipal, procède à la présentation du rapport d'activité du Syndicat Mixte d'Aménagement de Gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières de l'année 2017.

A l'issue de cette présentation, M. le Maire demande si l'exposé amène à des observations ou des questions.

M. MORETTON indique que les travaux au bord du Ratier à proximité du chemin Finat-Duclos visent à créer une plateforme de stockage de matériaux liés aux travaux de réaménagement en cours.

Antonio GONZALEZ précise que les travaux d'aménagement ont été interrompus du mois d'octobre au mois de mars afin de respecter les cycles de reproduction des espèces.

M. MORETTON précise que le coût total des travaux engagés jusqu'en 2020 correspond à 50 millions d'euros. Ces travaux sont supportés à titre principal par la Métropole et l'agence de l'eau.

Antonio GONZALEZ indique que cette dépense inclut la construction de 2 ouvrages de retenue d'eau ; l'un petit situé à Tassin-la-Demi-Lune et l'autre à Francheville. L' élu indique que la plupart des communes sont favorables à la construction de ces barrages.

Jean-Ludovic CHEVIAKOFF précise que la contribution communale en 2019 sera de 3 800€. Elle est calculée en fonction du nombre d'habitants et des risques encourus sur le territoire.

Joëlle ROCHE précise que le syndicat participe également à de la sensibilisation auprès du public scolaire. 8 classes de la commune ont ainsi bénéficié de ces projets et de visites de sites.

En l'absence d'autres remarques, M. le Maire remercie M. CHEVIAKOFF pour sa présentation.

Approbation d'un contrat de location d'un local à usage professionnel avec Grand Lyon Habitat :

M. le Maire rappelle que le groupe Caisse d'Épargne a décidé en juin de la fermeture le même mois de son agence bancaire sur la commune et du Distributeur Automatique de Billets (DAB). Face à cette situation, qui conduit à l'absence de DAB sur la commune, une solution d'implantation avait été envisagée sur la façade de la salle des fêtes, rue Piccandet. Or, le coût des travaux estimé par la suite à hauteur de 100 000€ a conduit à renoncer à cette solution.

M. le Maire indique que suite à une réflexion menée avec la Caisse d'Épargne, ses entreprises spécialisées et une société de convoi de fonds, les locaux de l'ancienne agence pourraient à nouveau être utilisés pour remettre en service un DAB.

M. le Maire indique que cette hypothèse suppose que la commune contribue à assumer certaines charges, notamment celle afférentes à la location des locaux. Une convention d'occupation des locaux est ainsi proposée pour une période provisoire afin de permettre la remise en service la plus rapide possible du DAB, puisque les travaux de remise aux normes sont estimés entre 4 et 5 mois.

Hélène KLEIN, conseillère municipale, interroge au sujet de la destination du local qui offre une surface dépassant les besoins du DAB.

M. le Maire répond que le positionnement du service de la police municipale est envisagé. La question de l'acquisition des locaux se pose donc pour la commune si un service municipal occupe les locaux. Cette acquisition serait traduite par une division de volumes ou la création d'une copropriété avec Grand Lyon Habitat, propriétaire des locaux. Le Maire précise toutefois que la co-activité avec des activités bancaires soulève pour le moment des problématiques pour l'agence bancaire et ce point méritera d'être étudié plus en détails.

Serge LAFAURIE, conseiller municipal, interroge pour savoir si l'affectation de l'emplacement à nouveau au convoi de fonds aura des incidences sur le stationnement dans le cadre de la requalification de la place Pompidou.

M. le Maire répond que les études de stationnement ont été réalisées avec le maintien de l'emplacement du convoi de fonds. Cette orientation n'aura donc aucune conséquence négative sur le stationnement.

M. MORETTON interroge au sujet du montant du loyer.

M. le Maire répond que le loyer annuel correspond à la somme de 7 513,20€ annuels. La commune est en attente de l'évaluation de France Domaine s'agissant de l'acquisition des locaux.

En l'absence d'autres questions ou de remarques, M. le Maire fait procéder au vote : **unanimité.**

Autorisation de signature et de dépôt d'une déclaration préalable de travaux :

Bernard MORETTON rapporte qu'il est nécessaire de procéder à la mise aux normes au titre de l'accessibilité des sanitaires à l'usage du cercle Brosse Picaud sis 8 rue de l'Ancienne Poste ; que ces travaux sont inscrits à l'agenda d'accessibilité (Ad'AP) de la commune et permettront un accès PMR aux sanitaires.

Bernard MORETTON présente les plans des futurs sanitaires. Un sanitaire sera créé permettant de séparer l'espace « homme » de celui des femmes.

En l'absence de questions ou d'observations, M. le Maire fait procéder au vote : **unanimité.**

Approbation d'une convention d'occupation du domaine public avec l'opérateur Free Mobile :

Patrick PETITDIDIER, conseiller municipal, rapporte que l'opérateur FREE MOBILE a reçu l'autorisation de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP) à utiliser les fréquences nécessaires à l'établissement et l'exploitation d'un réseau radio-électrique de 3^{ème} génération ouvert au public ; que dans ce cadre la commune a entamé des négociations avec les opérateurs téléphoniques afin de permettre un meilleur ordonnancement des installations techniques sur le territoire de la commune ; que ces négociations ont également porté la possibilité de mutualisation des installations techniques et l'assiette foncière du projet ; qu'il résulte que l'implantation la moins impactante de ces installations se porte sur du foncier public, parcelle AK n°13.

Patrick PETITDIDIER précise pour terminer que l'implantation de ces installations implique le paiement d'une redevance d'occupation du domaine public et la signature d'une convention entre la commune et l'opérateur.

Françoise BOUVIER demande quelle est la parcelle concernée par le projet.

M. le Maire répond que l'implantation des pylônes est envisagée sur la parcelle du stade. Les pylônes viendraient en substitution de deux mâts d'éclairage du stade.

Antonio GONZALEZ insiste sur la hauteur de ces pylônes qui représentera 37 mètres.

Bernard MORETTON rappelle que les antennes sont actuellement implantées sur le château de la commune dont la hauteur est de 40 mètres.

Antonio GONZALEZ émet des doutes sur le fait que ces pylônes ne répondent qu'au besoin des habitants de la commune.

Patrick PETITDIDIER répond que ces pylônes couvrent un territoire de 10 kms.

M. le Maire précise que hauteur et puissance d'un pylône ne sont pas liées. M. le Maire rappelle que la commune a perdu le contentieux en 2016 contre la société Orange et qu'un lieu d'implantation sur du foncier privé à proximité du centre bourg reste pour le moment le lieu d'implantation de cet opérateur.

Serge LAFAURIE interroge au sujet du montant de la redevance d'occupation du domaine public.

M. le Maire répond que la commune a négocié cette redevance à hauteur de 10 000€ annuels par pylône alors que cette redevance avait été fixée à hauteur de 3 500€ annuels pour l'implantation sur une parcelle privative.

M. GUCHER, conseiller municipal, interroge au sujet de la durée de la convention.

M. le Maire répond que la durée initiale du bail est de 12 ans.

Bernard MORETTON demande si le site de Chapoly a été étudié par les opérateurs.

M. le Maire répond que l'Etat a refusé l'implantation sur son site laissant peu d'autres sites possibles en hauteur sur la commune.

Frédérique NOVAT, conseillère municipale, indique craindre un effet de cumul des ondes à proximité des pylônes.

Le Directeur Général des Services répond qu'en matière d'ondes, les cumuls ne sont pas arithmétiques mais géométriques c'est-à-dire que les ondes se mélangent entre elles et ne s'additionnent pas.

Antonio GONZALEZ considère que l'aspect esthétique pose problème. L'élu estime en outre qu'il y a une surenchère au niveau des besoins même s'il reconnaît que les moyens de télécommunication font partie intégrante de notre société.

Frédérique NOVAT estime que les antennes qui sont dissimulées renvoient à des procédés gênants ce qui n'est pas le cas ici.

M. le Maire indique que ces installations techniques répondent à un besoin d'intérêt général. M. le Maire rappelle à Antonio GONZALEZ qu'il n'a pas exprimé d'opposition lors de l'instruction de ce dossier en commission urbanisme.

Antonio GONZALEZ répond que son avis au sein de la commission urbanisme n'a pas beaucoup de poids. L'élu précise que les dossiers ne font pas l'objet d'un vote formel mais plutôt d'un consensus ou non de la part des membres de la commission.

Patrick PETITDIDIER précise que les implantations de structures radiotéléphoniques sont référencées sur le site cartoradio.fr pour celles et ceux qui souhaitent prendre connaissance des installations qui existent.

En l'absence d'autres questions et remarques, M. le Maire fait procéder au vote : 24 voix pour et 3 abstentions.

Approbation d'une convention d'occupation du domaine public avec l'opérateur Orange :

Patrick PETITDIDIER indique que ce projet de délibération s'inscrit dans le même cadre que celui qui vient d'être exposé.

M. le Maire précise que le dossier de déclaration préalable de travaux de cet opérateur n'a pas été déposé pour le moment.

Frédérique NOVAT demande comment est traitée la demande d'implantation de l'opérateur Bouygues.

M. le Maire répond que cet opérateur doit s'implanter sur le même pylône que l'opérateur Orange qui restera l'opérateur principal pour ce qui est des relations avec la commune.

En l'absence d'autres questions, M. le Maire fait procéder au vote : 24 voix pour et 3 abstentions.

Attribution d'une concession pour la gestion et l'exploitation du RAM et du LAEP de la commune :

Lorette DENEULIN-VILLE rapporte que l'attribution de la concession pour la gestion et l'exploitation du RAM et du LAEP nécessite la rédaction d'un contrat de concession qui précise les modalités de gestion des activités du RAM et du LAEP telles que décrites dans l'offre du candidat en rapport avec les conditions fixées par la commune dans le cadre de la consultation ; que le contrat a été annexé avec le projet de délibération précisant l'ensemble des modalités de la concession de ce service public.

En l'absence de questions et d'observations, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité.

Modification de la tarification des activités du Local Jeunes 2018/2019 :

Joëlle ROCHE, Adjointe au Maire en charge de l'Education, de la Jeunesse et de la Citoyenneté rapporte que la tarification du Local Jeunes votée pour l'année scolaire 2018/2019 lors du conseil municipal du 8 mars 2018 comporte une erreur matérielle sur le tarif de TYPE 3 pour les usagers extérieurs à la commune ; qu'il convient de considérer la tarification de type 3 « extérieurs » au montant de 38€ et non de 28€ ; que la tarification issue de la délibération n°2018-24 reste autrement inchangée.

Anne CALENDRAS demande quelle proportion représentent les adhésions extérieures au local jeunes.

Joëlle ROCHE répond que les adhésions extérieures sont marginales. Elles concernent principalement des jeunes résidant sur les communes de Marcy l'Etoile et Charbonnière-les-Bains.

En l'absence d'autres questions, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité.

Tarification des animations 60 ans et plus – saison 2018/2019 :

Solange PAOLI, conseillère municipale, rapporte que le schéma directeur 2018-2020 relatif à la politique sénior prévoit un certain nombre d'actions et d'animations organisées par la commune ; qu'il y a lieu d'établir une tarification pour certaines de ces animations ; que parmi les objectifs principaux de la politique senior les actions collectives visent à créer des liens de solidarité et à prévenir les situations d'isolement social ; que dans ce cadre, les tarifications proposées visent à permettre au plus grand nombre d'habitants de participer aux animations destinées aux 60 ans et plus.

Solange PAOLI précise que ces tarifications concernent des événements ponctuels de la saison 2018/2019.

En l'absence de questions et de remarques, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité.

Approbation du programme d'actions PENAP « les Vallons de l'Ouest » 2018-2023 :

Jean Yves MARTIN Adjoint à la sécurité, la voirie et à l'environnement rapporte que le périmètre PENAP du secteur « les vallons de l'Ouest » et son 1er programme d'action ont été instaurés en février 2014 par le Département du Rhône avec l'accord des communes concernées et les avis de la Chambre d'agriculture et de l'établissement chargé du Schéma de Cohérence territoriale (SCOT) ; que ce programme d'action 2013-2018 est terminé.

Jean Yves MARTIN indique qu'un nouveau programme a été défini dans le cadre du périmètre métropolitain; que ce programme d'actions PENAP sur le secteur « les Vallons de l'Ouest » est organisé autour de 5 axes majeurs d'orientations ; que ce programme vise à renforcer la dynamique de projets collectifs sur ces territoires mais aussi à ouvrir des investissements individuels réalisés dans le cadre de projets collectifs ; les modes de gouvernance sont par ailleurs traduits au niveau de plusieurs instances.

Antonio GONZALEZ considère ce programme très vague et peu concret.

Jean-Yves MARTIN répond que les 5 axes renvoient à une réalité concrète de projets qui ont lieu aussi sur d'autres communes.

Antonio GONZALEZ précise que ces actions existent déjà et que ce programme n'apporte pas de nouveautés.

Jean-Yves MARTIN répond que les aides qui accompagnent certains projets sont des éléments nouveaux.

Antonio GONZALEZ interpelle au sujet de terrains en état de friches le long du CR 18 et s'interroge sur le statut de ces terrains. L'élu demande quel est l'élu référent pour interpeller les propriétaires.

Frédérique NOVAT estime que ces terrains pourraient être mis en valeur auprès de jeunes maraîchers.

David MESSA, conseiller municipal, répond que ce qui pose difficulté dans l'installation de maraîchers c'est l'absence de possibilité d'irrigation.

M. le Maire répond que certains terrains sont soumis à la Politique Agricole Commune (PAC) qui imposent des terrains en jachère. Ces terrains sont gelés sur une période de 10 à 12 ans et donnent lieu à indemnisation.

Antonio GONZALEZ demande ce qu'il en est précisément des terrains sur la commune.

Le Directeur Général des Services répond qu'une étude sera menée sur le sujet par les services municipaux.

Antonio GONZALEZ estime que la réalisation de forage doit permettre l'irrigation de ces terres.

David MESSA répond que l'impact d'un forage n'est pas neutre et que l'irrigation intervient aujourd'hui en adéquation avec les besoins en eau.

En l'absence d'autres questions et observations, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité.

Octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association St Genis Entrepreneurs :

Solange PAOLI rapporte que la commune souhaite affirmer son attachement et son engagement en faveur de l'économie de proximité ; que le projet avait été également soutenu par le Député Christophe GUILLOTEAU au moyen d'une participation financière de 1 000 euros,

Solange PAOLI rappelle le souhait de la Municipalité de soutenir l'économie locale en attribuant une subvention exceptionnelle de 3 760.00 € à l'association St Genis Entrepreneurs dans le cadre ce projet d'installation de 8 panneaux signalétiques commerçants; que la validation définitive de ces panneaux est intervenue au cours du mois d'octobre 2018.

Frédérique NOVAT exprime son étonnement et pensait que cette subvention avait déjà été versée.

M. le Maire répond que le versement a été suspendu compte-tenu du fait que la conception des panneaux ne donne pas satisfaction par leur manque de visibilité.

Solange PAOLI précise que des versions nouvelles ont été étudiées au sein du comité vie économique.

Pascale MONAT demande si ces panneaux seront directionnels.

Solange PAOLI répond que cette option est trop compliquée à mettre en œuvre car l'orientation ne renvoie pas à une réalité formelle.

A la demande d'Antonio GONZALEZ, les visuels définitifs sont présentés aux membres du conseil.

Patrick PETITDIDIER précise que l'approche humoristique des panneaux répond à un souhait des commerçants.

En l'absence d'autres questions et remarques, M. le Maire fait procéder au vote : 22 voix pour et 5 abstentions.

Constitution d'une garantie d'emprunt de 15% au profit d'Alliade Habitat – Acquisition de 2 logements « LES CONVIVIALES » rue du Vorlat (tranche 3) :

Sylviane TALARMIN, Conseillère Municipale, rapporte qu'ALLIADE HABITAT a procédé en 2016 à l'acquisition de 23 logements rue du Vorlat en vue de leur intégration au parc locatif social ; qu'en 2017, ALLIADE HABITAT a procédé à l'acquisition de 24 logements lors d'une deuxième tranche puis fin 2017 à l'acquisition de 2 logements supplémentaires ; que ce dernier projet comporte 2 PLS comprenant : 1 T3 et 1 T4 ; que la commune se porte caution à hauteur de 15 % du montant des deux prêts PLS du Crédit Agricole contracté par ALLIADE HABITAT ; que la constitution d'une garantie d'emprunt à hauteur de 15 % représente la somme de 41 569.65 € pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 277 131 € souscrit par ALLIADE HABITAT, ci-après l'Emprunteur auprès du Crédit Agricole ; le solde de 85 % sera garanti par la Métropole de Lyon.

Hélène KLEIN interpelle au sujet du nombre de logements conséquents sur ce secteur et estime que la proportion des logements aidés est excessive.

M. le Maire répond que sur 74 logements, 49 relèvent du parc locatif social. La zone initiale Ui, à vocation d'activités artisanales, commerciales, hôtelière devient une zone UD correspond aux zones de faible densité occupées majoritairement par de l'habitat individuel. Le ratio de mixité sociale fixé à 35% se calcule par référence à la superficie et non au nombre de logements.

Hélène KLEIN s'inquiète du devenir des 25 logements privés.

M. le Maire répond que ce type de logement se prête à des opérations d'investissement privé.

Hélène KLEIN insiste sur le fait que la faible proportion d'accession à la propriété privée est susceptible de poser des difficultés.

M. le Maire rappelle que ces logements renvoient initialement à une résidence hôtelière inscrite dans un cadre législatif de défiscalisation. Lorsque le délai de défiscalisation est devenu forclus, le zonage de ce secteur ne permettait pas une vente pour de l'habitation. Face au risque d'abandon de ces logements, la cession partielle à un bailleur social fut la solution. Elle s'est pratiquée avec une moins-value de l'ordre de 25%. M. le Maire indique que la recherche de mixité est privilégiée dans la plupart des opérations.

Hélène KLEIN interroge au sujet de la proportion des logements sociaux sur la commune.

Martine BERNIER répond que la commune ne paiera pas de pénalités SRU en 2019 et que le taux est de 12.80%.

Hélène KLEIN demande combien de logements d'attribution communale sont concernés sur les 49.

Sylviane TALARMIN répond que les attributions sont négociées avec les bailleurs sociaux lorsque des demandes font l'objet de la part de la commune et que ceci ne pose pas de difficulté.

Antonio GONZALEZ estime que la proportion de logements aidés sur ce secteur est trop intensive et déplore que des divisions parcellaires soient présentées en mairie de telle façon à ce que l'inclusion de logements sociaux dans du pavillonnaire diffus ne puisse intervenir.

Jean-Ludovic CHEVIAKOFF rappelle que cette opération constitue une opportunité pour se mettre en conformité avec la législation.

Antonio GONZALEZ consent mais estime que la mixité est nécessaire.

M. le Maire rappelle que la commune a été la première au début des années 2 000 à instaurer les secteurs de mixité sociale sur tous les zonages à hauteur de 25% pour tout projet dépassant 600 m².

Antonio GONZALEZ rappelle qu'il était partisan d'appliquer ces ratios de mixité sociale à hauteur de 35%.

M. le Maire rappelle que la commune applique un ratio à 30% et non à 25% pour tout projet dépassant 600m². Le Maire indique que dès lors qu'il n'y a pas de Permis d'Aménager (PA), ces règles ne s'appliquent pas. Le Maire précise que sur des tènements fonciers identifiés sur la commune, des projets d'ensemble sont étudiés pour intégrer des logements aidés.

Bernard MORETTON demande si le permis d'aménager est fonction du nombre de lots à bâtir.

M. le Maire répond qu'un permis d'aménager est nécessaire dès lors que des parties communes sont créées.

Antonio GONZALEZ déplore que les aménagements interviennent lot par lot et que les promoteurs dupent ainsi les élus locaux. L'élue estime qu'il manque cette vision globale et interpelle M. MORETTON comme témoin de ses propos.

Bernard MORETTON répond que les propriétaires de ces terrains agissent avec une certaine liberté mais dans la légalité.

Guy CARTON, conseiller municipal, concède que certains promoteurs ou propriétaires utilisent avec intérêt et stratégie les règles de l'urbanisme.

M. le Maire cite plusieurs projets importants de construction et de réhabilitation sur la commune qui ont été concernés par ces pratiques. Dans le cas cité, l'addition des permis de construire ne dépasse pas 600m² et renvoie à un droit à bâtir individuel qui ne peut être traité comme un projet d'ensemble où il est plus aisé d'intégrer dès la conception ce paramètre. M. le Maire rappelle que c'est le pôle d'Autorisation du Droit des Sols (ADS) qui a instruit ces permis de construire et qu'aucune irrégularité n'a été soulevée. Ces permis de construire ont été délivrés par la commune dans la plus stricte légalité.

Antonio GONZALEZ indique qu'il sera attentif à ce qu'un programme soit établi sur un tènement qu'il nomme.

En l'absence d'autres questions et de remarques, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité.

Instauration du RIFSEEP pour les agents contractuels en remplacement temporaire de fonctionnaires absents :

Solange PAOLI rapporte que le RIFSEEP constitué d'une part fixe (IFSE) et d'une part variable (CIA) est versé mensuellement et qu'il suit le sort du traitement de l'agent ; qu'en cas de maladie ordinaire, une retenue supplémentaire s'opèrera sur le plein traitement à raison de 2/3 du montant de l'IFSE journalier au-delà de 10 jours de carence calendaire ; qu'en cas d'absence de fonctionnaires, la collectivité peut recourir à des agents contractuels pour assurer la continuité de service et que dans ces conditions il s'avère nécessaire de proposer un régime indemnitaire ; qu'il est proposé que ce régime indemnitaire soit égal au 2/3 du montant de l'IFSE ; que le CIA étant versé en fonction de la valeur professionnelle, il est décidé de verser le CIA en fin de contrat.

Martine BERNIER demande si l'impact de cette mesure a été calculé sur la masse salariale.

Le Directeur Général des Services répond que le recours à des agents non titulaires en remplacement sur des emplois permanents reste en principe limité et que sur l'année 2018, marquée par un absentéisme plus fort que les années précédentes, le coût total ne dépasse pas 5 000€. La mesure qui est proposée vise à renforcer l'attractivité des pourvois de remplacement des emplois permanents de la commune avec un mécanisme qui reste raisonnable dans son application.

En l'absence d'autres questions et de remarques, M. le Maire fait procéder au vote : 26 voix pour et 1 abstention.

Modification des plafonds annuels du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) :

Pierre REBOURG rapporte que le RIFSEEP est constitué d'une part fixe (IFSE) et d'une part variable (CIA) versé mensuellement ; que le CIA est versé en fonction de la valeur professionnelle de l'agent ; que le montant fixé dans la délibération de 2017 correspondait à 10% du régime indemnitaire toute catégorie statutaire confondue ; qu'il est proposé que le CIA prenne en considération le niveau de responsabilité des agents selon sa catégorie et d'augmenter cette part variable à 20% pour la catégorie B et à 30% pour la catégorie A.

Patrice LE MEN, conseiller municipal, demande à quel niveau correspond cette retenue.

M. le Maire répond que la retenue dépend du niveau de régime indemnitaire. Pour un régime indemnitaire fixé à 100€ mensuels, la retenue correspond à 10 euros si la valeur professionnelle du fonctionnaire est considérée comme non probante.

Antonio GONZALEZ exprime le fait que l'évaluation de la performance dans la fonction publique n'est pas défendue par principe par les syndicats.

Le Directeur Général des Services confirme que ce sujet reste un motif à discussion avec les syndicats.

En l'absence d'autres questions et observations, M. le Maire fait procéder au vote : **unanimité.**

Octroi d'une participation financière aux frais de formation d'une étudiante stagiaire :

Martine PEREZ, conseillère municipale, rapporte que la commune souhaite confier les missions de développement durable de la Direction Cadre de Vie à une étudiante stagiaire pour l'année scolaire 2018/2019 ; que l'étudiante stagiaire est en étude supérieure sur l'année scolaire 2018/2019 et qu'il y a donc lieu de lui verser une gratification mensuelle ; que le coût de la formation dû à l'établissement Campus HEP Lyon – René Cassin à Lyon 9^{ème} représente la somme de 8 030€ pour l'année ; qu'une proposition de prise en charge partielle du montant de la formation à hauteur de 4 000€ est envisagée ; que ce montant serait versé à l'établissement Campus HEP Lyon en 3 fois; un 1^{er} versement de 1 000€ en novembre ; les versements de mars 2019 et de juin 2019 interviendraient eux en fonction de la valeur professionnelle l'étudiante stagiaire au regard notamment de la correcte réalisation des missions, de l'assiduité et du respect des exigences de confidentialité ; que l'annexe à la convention relative aux modalités de versement de la participation financière est jointe au projet de délibération.

Guy CARTON estime que cette aide financière apparaît comme généreuse et s'interroge sur la façon dont l'évaluation de la stagiaire pourra conduire au versement des parts variables.

Martine PEREZ répond que l'emploi d'étudiant stagiaire sur le domaine du développement durable a permis de faire évoluer considérablement les dossiers. L'élue estime qu'il faut se donner les moyens de ses ambitions et qu'il ne faut pas faire preuve d'hypocrisie quant aux leviers qui sont nécessaires pour faire évoluer les problématiques communales.

Hélène KLEIN estime que la commune porte des sujets qui fonctionnaient auparavant sans l'appui communal et cite pour exemple le pédibus. L'élue rejoint les réserves quant à la difficulté d'évaluer un stagiaire quand cette évaluation est liée à des aspects financiers.

Serge LAFAURIE interroge pour savoir qui est le tuteur de cette stagiaire.

Le Directeur Général des Services indique que la Directrice cadre de vie est tutrice de cette étudiante stagiaire et qu'il assume le tutorat du fait de l'intérim assuré de la direction. Le Directeur Général précise que l'apport d'idées venant d'étudiants stagiaires est très bénéfique en matière de créativité et d'innovation publique.

Guy CARTON maintient ses réserves s'agissant de la difficulté d'évaluer les compétences d'un étudiant stagiaire.

M. le Maire répond que cette évaluation répond aux mêmes règles et principes que l'évaluation annuelle qui s'applique chaque année aux fonctionnaires.

Martine PEREZ considère que cet accompagnement financier est juste au regard de la faible gratification versée mensuelle et qu'il constitue une source de motivation.

Pascale MONAT indique que le recrutement de stagiaires sur la commune est difficile compte-tenu de la faible desserte en transport en commun et que l'emploi de stagiaires est une démarche à encourager dans les collectivités territoriales.

En l'absence d'autres questions et de remarques, M. le Maire fait procéder au vote : **unanimité.**

Election d'un nouveau membre au Conseil d'Administration du CCAS :

M. le Maire rapporte qu'à la suite du décès de Madame Andrée BEJUY, conseillère municipale du groupe majoritaire et membre élue au sein du Conseil d'Administration du CCAS, il convient de procéder à son remplacement par un conseiller municipal appartenant au même groupe, pour occuper les fonctions de membre du Conseil d'Administration du CCAS ; qu'il est proposé en conséquence que soit désigné M. Pascal GUCHER.

En l'absence de question et sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal accepte à l'unanimité que le vote intervienne à main levée : 26 voix pour et 1 abstention (élu concerné).

Avis de la commune sur la création d'une Zone de Faibles Emissions (ZFE) :

Jean Yves MARTIN rapporte que le projet de Zone de Faibles Emissions (ZFE) de la Métropole de Lyon a pour objectif de réduire les émissions de polluants du trafic routier et ainsi protéger les personnes exposées à des niveaux de pollution supérieurs aux seuils réglementaires ; qu'au cours de la période de décembre 2017 à mai 2018, des groupes de travail ont associé les acteurs économiques aux réflexions sur ce projet de ZFE et que ces réflexions ont également été menées au sein des Conférences Territoriales des Maires ; que le projet d'arrêté de la Métropole de Lyon vise la création d'une ZFE pour une durée de 10 ans sur l'ensemble des voies ouvertes à la circulation publique situées sur le territoire des communes de

Bron, Caluire-et-Cuire, Lyon, Vénissieux et Villeurbanne dans un périmètre défini, à l'exception de certaines voies et sections définies au sein de ce périmètre ;

Jean Yves MARTIN indique que la création de la ZFE conduira à interdire de façon progressive et permanente certains véhicules de transport de marchandises ; qu'ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2020 seront interdits les catégories de véhicules « non classés » et de classes 4 et 5 suivantes ; et qu'à compter du 1^{er} janvier 2021 cette interdiction sera étendue aux véhicules de classe 3 ; que des dérogations pourront être accordées à certains véhicules de façon permanente ou de façon temporaire s'il s'agit de dérogations individuelles.

Lorette DENEULIN-VILLE demande si ce système est semblable aux vignettes Crit'Air.

Bernard MORETTON répond que c'est le même système de classification des véhicules.

Lorette DENEULIN-VILLE interroge pour savoir les raisons qui excluent le territoire Ouest Lyonnais de la zone.

Jean Yves MARTIN répond que le dispositif vise à traiter la pollution centralisée sur la ville de Lyon.

Frédérique NOVAT estime que la pollution due au chauffage mériterait d'être traitée avec autant de volontarisme politique.

Martine PEREZ exprime ses réserves quant au déport de la pollution sur la périphérie de la ville centre de la Métropole.

Jean Yves MARTIN précise qu'il ne s'agit pas d'une interdiction absolue et que ce dispositif vise le renouvellement du parc des véhicules de transport de marchandises.

Antonio GONZALEZ indique que ce dispositif se limite aux utilitaires et qu'il concernera les véhicules particuliers à partir de 2029. L' élu informe que les villes de Paris, de Rome et de Londres appliqueront cette mesure dès 2024. L' élu précise enfin que la France a été condamnée par l'Union Européenne au sujet de ses manquements en matière de non pollution de l'air.

En l'absence d'autres questions et d'observations, M. le Maire fait procéder au vote : 18 voix pour, 3 voix contre et 6 abstentions.

Les membres du conseil municipal demandent à ce que les mentions suivantes soient portées dans l'avis :

*« Le périmètre de la ZFE doit être débordant sur les communes de la 1^{ère} couronne pour plus d'efficacité.
Un service public de location d'utilitaires propres doit être proposé afin d'accompagner le renouvellement progressif du parc privatif des véhicules de transport de marchandises. »*

M. le Maire rapporte les décisions qu'il a prises en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal sur le fondement de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

Décision 2018-19 :

Le marché n° 2018/016 relatif à la relance suite liquidation judiciaire dommage ouvrage maison de l'enfance, est attribué à la société SOFAXIS, domiciliée Route de Cresson à VASSELAY et l'assureur SHAM domicilié à LYON pour un montant H.T de 19 380.41 €, soit de 21 141.44 € T.T.C.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire donne la parole aux membres du conseil municipal qui souhaiteraient s'exprimer.

Martine BERNIER souhaite intervenir au sujet des suites du dépôt de plainte de la commune concernant l'occupation illégale du verger communal par les gens du village. L'Adjointe représentait ce lundi la commune lors de la composition pénale qui a eu lieu à la maison de justice et du droit du 8^{ème} arrondissement de Lyon. La partie perdante a été condamnée à verser une amende de 400€ assortie d'une interdiction de séjour pendant 6 mois sur la commune.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions supplémentaires de la part des membres du conseil municipal et du public, Monsieur le Maire lève la séance à 23h 35 minutes.